

Étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif

Rédacteur : Monsieur VAUTHIER

C – 3 – 6630

RAPPEL DU SUJET

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

QUELQUES CONSEILS

Pour lever toute incertitude ou tout questionnement sur la nature de l'épreuve, vous trouverez les textes et références de base dans les documents suivants :

- B.O. N° 30 du 27 juillet 1995 ;
- rapport du jury concours externe de C.P.E. 1998 et numéros de 96 et 97 si vous le souhaitez ;
- livret méthodologique du CNED livré avec l'ensemble des cours et documents.

Quelques points et repères incontournables repérés des rapports de jury 97-98.

- L'étude de dossier ne saurait en aucun cas se rapprocher d'une dissertation « il s'agit d'évaluer une capacité à utiliser des connaissances pour répondre à des situations, des sollicitations précises... ».
- Assimiler l'étude de dossier à une dissertation où seraient reliées toutes les questions « en une problématique unique avec introduction et conclusion générale », relève du « contresens total sur la nature de l'épreuve puisqu'on y demande des réponses successives à des questions ».
- Ainsi « l'épreuve est centrée sur la réponse aux questions et non sur l'analyse du dossier ». « L'épreuve n'est pas une simple chasse au trésor dans le dossier fourni ! ». Beaucoup d'éléments de réponses se trouvent effectivement dans le dossier... mais il convient d'insister sur l'importance des connaissances personnelles pour cette épreuve ».
- Le travail d'analyse et la réponse aux questions posées « s'appuient à la fois sur le dossier (avec référence aux documents) et sur les connaissances personnelles (avec référence à la bibliographie) ».
- L'objectif de l'épreuve est « d'argumenter pour s'engager » ce qui suppose que les candidats adaptent la problématique à chacune des questions posées, « fassent un vrai travail d'analyse », « montrent enfin une capacité à s'engager personnellement dans l'action... »
- Enfin, il est rappelé que sur des questions traitant de l'implication du C.P.E. « le danger serait de s'en tenir à un catalogue d'actions » « à des considérations vagues ou de s'abriter derrière les affirmations d'un tiers, si prestigieux soit-il ».

Le chapitre du livret méthodologique, consacré à l'étude de dossier, éclaire la compréhension de l'épreuve sous l'angle de :

- la philosophie de l'épreuve
- la constitution du dossier
- la réponse aux questions.

Conservez-le comme document de travail à portée de main pendant la rédaction.

Le barème ici est le suivant :

- question 1 : 8 points
- question 2 : 4 points
- question 3 : 8 points

RAPPEL DE LA QUESTION 1 (8 points)

Analysez l'évolution de l'éducation à la santé de son apparition dans les préoccupations du système éducatif à la création des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.

Comment justifiez-vous l'association des termes santé et citoyenneté ?

La question est complexe ou tout au moins technique car :

- elle recèle en réalité deux questions ;
- ces questions sous le titre comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ciblent l'analyse de la politique de santé scolaire.

Question 1a.

Elle renvoie à une analyse très large de la politique de santé scolaire des prémices à nos jours. Le document 9 met bien en évidence la volonté institutionnelle de prendre en compte les problèmes de prévention et d'éducation à la santé, générés le plus souvent par la montée en puissance d'un enseignement de masse. Clubs santé, équipes relais d'établissement puis comité d'environnement social et enfin comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté sont les dispositifs dont s'est doté successivement le système éducatif afin de mettre en œuvre dans les établissements une politique éducative et sociale de prévention des conduites à risque et de santé (alcool, tabac, maladies sexuellement transmissibles, drogue...).

Depuis une dizaine d'années, on peut noter une prise en charge de l'enseignement de l'éducation sexuelle et de la prévention des conduites à risques dans les programmes de biologie en collège de même qu'une sensibilisation aux conduites déviantes et à la sécurité en éducation civique. Toutefois, on perçoit mal le caractère transversal de tels enseignements de même que leur articulation avec la politique volontariste de l'institution en ce domaine. Apparentes contradictions que soulève R. BALLION dans le document n° 9 entre visée pédagogique et éducative.

Toutefois, la réalité sociale et économique actuelle, les difficultés qu'elle provoque pour un nombre croissant d'élèves et les risques de conduites déviantes et de consommations de produits illicites qu'elle entraîne, amènent de fait l'École à jouer un rôle primordial dans la prévention. C'est le préambule du document 2 « ... le rôle joué par l'École en matière de prévention des conduites à risques est primordial notamment à l'adolescence au moment où la personnalité se structure. La prévention fait partie intégrante de la mission éducative de l'École ».

Quelle est la nature de cette mission, sa spécificité, quelques grands points de repères permettent de dégager l'évolution notable du système éducatif.

- La création des comités d'environnement sociaux en 1990 marque un tournant décisif. L'éducation à la santé perd son caractère strictement médical au profit d'une approche plus large et plus globale dans le cadre d'une politique d'établissement et de la mise en œuvre de son projet. Ainsi, au niveau de l'établissement scolaire, la politique d'éducation à la santé, qu'elle touche la prévention des conduites à risques, la violence, le soutien aux difficultés physiques ou psychologiques des jeunes, ne peut se concevoir que dans le cadre d'un « environnement » élargi et d'un partenariat dans et hors l'école (Voir document 4).

Cette politique d'établissement est l'aboutissement et la concrétisation d'un dispositif ministériel et académique global inventé en réponse aux problèmes constatés, se traduisant en priorité par la lutte contre la toxicomanie et les conduites déviantes.

Désormais, l'éducation à la santé et la prévention des conduites à risques ou déviantes s'inscrivent à la fois dans une exigence de cohérence au sein du système éducatif et dans une volonté d'ouverture permettant d'impliquer le tissu social de proximité dans le cadre de partenariats.

- Ces nouvelles façons de concevoir et de poser les problèmes entraînent une réelle évolution de la politique d'éducation scolaire à la santé. L'objectif sera moins d'agir sur les « symptômes » du mal être collégien et lycéen (voir document 9) que d'analyser et de prévenir les causes des difficultés des déviances et violences que subissent les élèves et la jeunesse. Le comité d'environnement social et en 1998 le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté traduisent cette évolution d'une école qui dans son espace de fonctionnement (quartier, cité, canton, district...) entend se poser en structure centrale de référence. Dans ce cadre, la santé scolaire glisse de façon significative dans le champ d'une problématique de la santé publique, elle-même levier et expression des comportements citoyens de la jeunesse. C'est le pas décisif franchi par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. « Les actions de prévention s'inscrivent dans un projet éducatif d'ensemble cohérent prenant en compte la santé des élèves et le développement progressif de leur responsabilité citoyenne ». (Document 2).

Question 1b.

L'association des termes santé et citoyenneté découle de ce qui précède. Dès le niveau local qui est celui de l'établissement, la santé scolaire est confrontée aux grands problèmes sociaux du moment : drogue, alcool, violence, exclusions... problèmes qui au-delà de la prise en charge individualisée de l'élève nécessitent la mise en place de dispositifs de prévention et d'accompagnements collectifs qui supposent l'adhésion éclairée des collèves et des lycées.

Cette adhésion véritable et sa mise en œuvre collective dans le cadre d'une éducation à la santé participent plus largement d'une éducation citoyenne qui fixe au nom des valeurs sociales et républicaines des normes en matière de comportements, de conduites individuelles et collectives, de consommation et de sexualité.

On peut d'ailleurs noter qu'au collège, l'éducation à la santé est une voie d'accès privilégiée à des formes concrètes de citoyenneté : lutte contre le tabagisme, préservation d'un environnement sain, prévention des conduites déviantes... Idée que reprend clairement le document 5 montrant en quoi l'éducation à la santé s'inscrit dans les processus d'accès de l'adolescent à l'identité adulte citoyenne. « L'apprentissage de la maîtrise du corps, le refus de la violence et du sexisme, l'éducation sexuelle se construisent au collège et déterminent de façon décisive les futurs comportements d'adulte ». Cette réalité se traduit dans la politique de l'établissement par une prévention inscrite dans une démarche globale de promotion de la santé et de développement du sens des responsabilités des élèves vis à vis d'eux même comme vis à vis d'autrui. (Document 2)

Concluons en soulignant la volonté affirmée du législateur de promouvoir désormais une politique globale de santé dans le système éducatif (Document 1 - Document 3) mais également d'opérationnaliser et d'évaluer sa mise en œuvre grâce à des structures de pilotage académique et départementale.

RAPPEL DE LA QUESTION 2 (4 points)

Quelles sont les évolutions ou les différences entre le Comité d'Environnement Social (C.E.S.) et les Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C.).

Compte tenu du développement qui précède, la réponse à la question 2 pourra être rapide et concise. A noter que la lettre du 22 octobre 1990 portant création des comités d'environnement social ne figure pas dans les documents.

En réalité, il ne s'agit pas ici de réaliser une étude comparée des deux comités mais de dégager les évolutions caractéristiques des stratégies, des comités d'environnement social aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les premiers sont créés en 1990 par le ministre de l'Éducation nationale Lionel JOSPIN. L'objectif était double, se doter d'un outil de prévention contre la toxicomanie et les conduites à risques et nous l'avons souligné, assurer une liaison entre l'école et le quartier dans le cadre d'un projet d'établissement.

Une circulaire de février 1993 paraît sous le Ministère François BAYROU confirmant le « rôle moteur » de la prise en charge globale des problèmes rencontrés par les jeunes dans le cadre des comités d'éducation à la santé avec une attention particulière portée aux problèmes de santé et aux zones d'éducation prioritaires.

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les toxicomanies portait création des comités d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté (Document 1) de même que la circulaire du 1er juillet 1998 (Document 2) posant les modalités de mise en place des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté mettant en évidence la permanence des objectifs et des orientations.

Mention est faite dans le document n° 2 de l'efficacité des C.E.S. de telle sorte que les C.E.S.C. subsistent au cours d'une période transitoire sous leur dénomination d'origine.

Les différences et les évolutions se situent pour l'essentiel au niveau des stratégies et d'une volonté d'efficacité et de généralisation du dispositif.

Si le C.E.S. relevait d'une démarche volontaire des établissements et des personnels, le C.E.S.C. devrait se généraliser « le Ministre appelle les Recteurs à engager fermement » les chefs d'établissements à mettre en place ces dispositifs de prévention.

Dans le C.E.S.C. l'accent est mis sur l'éducation citoyenne dans l'école avec pour objectif de rendre l'élève « responsable, autonome et acteur de prévention ». La question 1 nous a permis de mettre en évidence la dimension politique, morale et globalisante de l'éducation citoyenne qui apparaît sur le plan éducatif comme le poids de l'évolution spécifique des C.E.S.C. Elle correspond sur un plan pédagogique à la substitution de l'éducation civique par l'éducation à la citoyenneté repérée par Yves BOTTIN (Document 7) comme une rupture majeure qui bouleverse les habitudes des enseignants et des personnels d'encadrement et constitue « une révolution autant culturelle qu'organisationnelle ».

- Compte tenu de l'évolution sociale et scolaire le C.E.S.C. avait pour objectif de prendre en charge toutes les formes d'échec et de discrimination scolaire avec l'aide des parents et des partenaires extérieurs.
- Les C.E.S.C. s'intégreront de façon plus structurelle dans un dispositif de pilotage et d'évaluation académique et départemental.

Enfin le nouveau dispositif des C.E.S.C. accorde une attention toute particulière à la formation des personnels, tant sur le plan technique en matière de prévention qu'au niveau de la connaissance de l'adolescent. Cette formation aura une dimension multicatégorielle associant tous les personnels des

établissements en liaison avec les acteurs extérieurs de la prévention : justice, police...

Il est clair que cette volonté de redynamisation est une réponse au-delà des réussites constatées, des insuffisances des C.E.S. qui ne touchaient en 1998 que 33 % des établissements et dont les fonctionnements internes apparaissaient comme très inégaux en terme de responsabilité des élèves et des enseignants (Document 9).

* *

RAPPEL DE LA QUESTION 3 (8 points)

Quelles sont les conditions de réussite pour la mise en œuvre d'un Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté ? Quelle peut être l'action du C.P.E. à cet effet ?

La première partie de la question renvoie aux conditions structurelles conditionnant la mise en place et la réussite des C.E.S.C. Pour faciliter l'analyse et l'exposé, on peut dégager des conditions externes et internes au système éducatif sans qu'elles ne soient jamais clairement dissociées mais au contraire très souvent articulées et structurantes.

Conditions de réussites externes.

Elles prennent en compte dans un environnement restreint ou élargi de l'établissement, l'état de la réflexion et de l'action déjà menée dans ce milieu par l'ensemble des partenaires extérieurs avec ou sans partenariat avec le système éducatif. On peut citer sans être exhaustif :

- Les collectivités locales ou les services de l'État ont-ils déjà engagé une analyse de la situation en matière de violences, suicides, toxicomanies, conduites déviantes... ou encore de chômage, logement, retards scolaires...
- Les dispositifs déjà mis en place : politique interministérielle de la ville, plans départementaux de sécurité (instrument juridique de partenariat entre l'autorité préfectorale, l'autorité judiciaire et les autres autorités en particulier les inspections académiques), comités locaux de lutte contre la violence, contrats locaux de sécurité...
- Les structures ou associations à l'œuvre encadrent-elles et structurent-elles déjà les actions en direction des phénomènes appréhendés par les C.E.S.C. Il peut s'agir d'associations éloignées ou proches des établissements scolaires :
 - fédérations de parents d'élèves engagées dans la lutte contre la toxicomanie, le suicide, l'échec scolaire,
 - autres partenaires ministériels : justice, police, défense, santé, engagés dans des actions d'information et de prévention : Exposition « 13-18 ; questions de justice » ; associations type « Justice et Ville » CRETEIL
 - tout type d'associations engagées dans la prévention : « S.O.S. suicide » ; « Enfance, Prévention, Information, Solidarité » (E.P.I.S.) « santé jeunes »...

Ainsi, l'ensemble des projets, dispositifs, acteurs de toutes catégories et de toutes fonctions structurent déjà grandement l'environnement dans lequel agit l'établissement scolaire. Il ne fait pas de doute que la qualité, l'efficacité et le maillage de ces interventions extérieures déterminent largement à la fois les conditions de mise en place et de réussite des C.E.S.C.. Les actions extérieures menées dans l'environnement immédiat de l'institution éducative constituent une sorte de terrain, de « culture » facilitatrice dans laquelle va entrer, agir l'établissement public local d'enseignement.

Conditions de réussites internes.

On peut les considérer à deux niveaux :

En amont de l'établissement ; académie, département.

Relais institutionnels de la politique ministérielle, le rectorat et l'inspection Académique ont pour

mission de « redynamiser » la politique de prévention et de développement des C.E.S.C. Leur action spécifique dans le pilotage et, comme le rappelle la circulaire du 1er juillet 1992 (Document 2) dans la « coordination, impulsion et d'animation » des politiques locales de prévention, sera déterminante.

Autre point décisif, la capacité de ces instances intermédiaires de laisser aux instances locales une réelle « souplesse et liberté » d'actions.

Cette dynamique sera repérable autour des contrats passés entre les inspections académiques et les services de justice et de police de même qu'au niveau des relais et des ressources que les établissements pourraient trouver dans les services de la scolarité. La collaboration avec les conseillers techniques rectoraux ou départementaux : médecins, assistantes sociales, infirmières responsables est indicative de l'aide apportée aux initiatives locales.

En même temps, un point décisif sera la capacité des instances intermédiaires de laisser aux établissements et structures locales une réelle « souplesse et liberté » d'action (Document 2)

Dans l'établissement scolaire siège du C.E.S.C.

La première condition facilitante serait l'existence préalable d'un Comité d'Environnement Social.

Dans le cas contraire, les conditions de mise en place du C.E.S.C. sont d'ordre politique et réglementaire incarnées par la volonté du chef d'établissement et l'engagement de son conseil d'administration (Document 1, 2, 7). La mise en œuvre du C.E.S.C. sera facilitée par le degré de réflexion et d'organisation préalable de l'établissement, en particulier :

- Niveau d'analyse du projet d'établissement et des stratégies concernant en particulier la lutte contre l'échec scolaire, la prise en charge des problèmes sociaux et de santé, les conduites à risques.
- Contrats et partenariats déjà existants entre l'établissement public local ; la justice, la police, les associations locales... L'implication des parents d'élèves dans ces actions.
- Actions pédagogiques et éducatives déjà mises en place autour de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, par exemple : lutte contre le tabagisme, information S.I.D.A., prévention de la délinquance, sécurité routière, journées don du sang, lutte contre le racisme et les diverses formes d'exclusion et de violence... Les projets d'action éducative et les actions transversales menées à ce niveau.
- Existence d'un projet « Vie Scolaire » appuyé sur des indicateurs tels que l'absentéisme, la démobilisation scolaire, la fréquentation de l'infirmerie, suivi scolaire des familles ...(Document 6).
- Fonctionnement démocratique de l'établissement et en particulier des différents conseils et institutions (délégués élèves, comités de vie lycéenne, Foyers sociaux éducatifs...) avec ce que cela suppose de débats, d'analyse et de confrontation. Tout cela est gage de réussite et d'efficacité du futur C.E.S.C. On ne peut concevoir un réel fonctionnement du C.E.S.C. dans une culture d'établissement peu disposée à l'ouverture, à l'échange, à l'expression, à la participation des élèves.
- Présence dans l'établissement de personnels sociaux et de santé en particulier de l'infirmière scolaire conditions des plus favorables au fonctionnement du comité.

Ces prérequis, cette réalité concrète d'établissement avec son environnement, son projet, ses équipes et son fonctionnement, tracent le cadre dans lequel le C.P.E. va inscrire son action pour faire évoluer cet environnement et développer une éducation à la santé et à la citoyenneté.

Il n'est pas nécessaire de décrire l'ensemble des actions ponctuelles auxquelles peut s'associer le C.P.E. qui peuvent être nombreuses et diverses en fonction des établissements d'exercice, mais de dégager quelques domaines où son implication est plus particulièrement attendue.

La mise en place des C.E.S.C.

Comme le Proviseur ou le Principal, le C.P.E. a une vision globale de l'établissement. Comme l'indique le document 6, la Vie Scolaire est un lieu d'observation et de collecte de l'information s'agissant des problèmes de fréquentation scolaire, aspect vestimentaire des élèves, prise des repas, suivi des résultats scolaires, ruptures et difficultés familiales...

Le recoupement de l'ensemble de ces informations, leur lecture et leur analyse en liaison avec les services de proximité (infirmier, intendance...) délivre l'ensemble des données qui seront nécessaires pour la mise en place d'un C.E.S.C.

Par sa fonction, le C.P.E. peut donc assumer un rôle de déclencheur de la réflexion et d'analyseur référant par rapport au résultat des actions menées dans le cadre du C.E.S.C. : évolution de l'absentéisme, vols, dégradations...

Il peut dans ce domaine assurer un rôle de conseil technique tout à fait privilégié auprès du Chef d'Établissement.

L'activité pédagogique et éducative du C.P.E. doit viser à associer les élèves à l'activité du C.E.S.C. Comme le souligne la circulaire de 1998, il est nécessaire d'associer les élèves aux actions de prévention afin qu'ils deviennent (Document 4) de « véritables acteurs de prévention ». Pour que cet objectif ne reste pas incantatoire, le C.P.E. peut assurer sa démarche éducative à plusieurs niveaux :

- Faire participer les élèves à la définition des besoins (Document 8) dans les domaines de la santé et de la citoyenneté : élaboration d'enquêtes sur un établissement, le quartier ou l'environnement immédiat, recueil d'informations dans la communauté scolaire, entretiens auprès des personnels et des associations... Dépouillement de ces informations en collaboration avec les autres instances de l'établissement (C.A., délégués, parents d'élèves...).
- Amener les élèves et les délégués à exercer des responsabilités au sein du C.E.S.C. sachant que « les élèves peuvent gérer certaines des actions du comité... entretenir des relations avec les structures de quartier et y participer » Document 2. On sait les difficultés rencontrées dans les établissements scolaires pour faire vivre effectivement la délégation élève et il est fort à penser qu'il en sera de même quant à la place réservée aux élèves dans les C.E.S.C. Il y a donc là une mission transversale que doivent relever professeurs principaux et C.P.E. en créant les conditions réelles d'une participation active des élèves dans les dispositifs retenus. Cette responsabilité particulière des professeurs et du C.P.E. est bien mise en avant par le document 5.
- Créer les conditions pour que cette montée en responsabilité des élèves soit effective. « Il n'est pas éducatif... de confier à des élèves des tâches qu'ils ne peuvent accomplir. Il faut leur en donner les moyens » Document 2. L'honnêteté et la clairvoyance des enseignants et du C.P.E. seront ici déterminantes.
- Privilégier toutes formes de relais, de diffusion et d'informations afin de faire participer un maximum d'élèves aux actions du C.E.S.C.. Ces dispositifs recherchés par le C.P.E. les personnels sociaux et de santé, les enseignants peuvent prendre la forme de parrainages élèves ou adultes au sein de l'établissement pour les problèmes de scolarité, sécurité, aide psychologique...

Traditionnellement, le C.D.I. et la Vie Scolaire encadrent ou sont les supports logistiques des médias collégiens et lycéens. L'action des adultes et en particulier du C.P.E. peut s'exercer de façon efficace pour que ces médias deviennent des vecteurs de diffusion et d'information des activités du C.E.S.C.

Ils peuvent constituer des traits d'union et de dialogue internes et externes entre membres et partenaires des actions menées dans les comités.

Enfin l'on peut dégager quelques pistes complémentaires de l'action du C.P.E. en matière d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

- En matière de contenus (bien que non limitatifs) :
 - Collaboration pédagogique Vie Scolaire/C.D.I./Enseignants des Sciences de la vie et de la terre, éducation civique.
 - Mise en place avec le C.D.I. et les professeurs principaux des journées citoyennes et de thèmes de réflexion sur la violence, la sécurité...
 - Participation, animation dans le cadre des foyers socio-éducatifs et des maisons des lycéens avec l'ensemble des partenaires extérieurs (fédération des œuvres laïques, comités anti racistes...) de débats sur l'exclusion et le racisme.
- En matière d'outils et de structures :
 - Mise en place des nouvelles heures de vie scolaire ou de vie de classe pouvant être consacrées en partie aux thèmes évoqués ci-dessus.
 - Recherche de lieux et de temps communs de collaboration entre l'établissement scolaire, les associations partenaires et les parents d'élèves.

DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES COMPLÉMENTAIRES

- B.O. n° 42 - 15 novembre 1990 - « Mise en place des comités d'environnement social ».
- B.O. n° 11 - 15 octobre 1998 - Lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats ”.
- Violences et École
 - Repères conduites suicidaires - Ministère Éducation Nationale
Fondation de France - novembre 1996.
 - L'absentéisme des lycées - Exclusion et pauvreté en milieu scolaire.
Première journée d'étude des établissements et de la vie scolaire.
Académie de RENNES - Inspection Générale de l'Éducation Nationale - mai 1995.
 - Deuxième journée d'études des établissements et de la vie scolaire.
Académie de RENNES - Inspection Générale de l'Éducation Nationale - avril 1996.
 - Face à la violence - Cahiers pédagogiques en partenariat avec Éducation et Devenir -
juin 1999.
 - L'établissement citoyen. Les établissements scolaires dans la cité.
HACHETTE - Éducation - Éducation et Devenir - Actes de la journée d'études du 7 janvier 1998.